



## Déclaration préalable des représentants du Spelc à la CCMI d'Orléans-Tours réunie le 9 avril 2021 en visioconférence.

*Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale d'Indre et Loire,  
Monsieur le secrétaire général,  
Mesdames et messieurs les représentants de l'administration,*

Les représentants du Spelc élus et désignés pour siéger à la CCMI souhaitent revenir sur plusieurs points.  
En préambule, ils remercient Monsieur le secrétaire général d'avoir reçu, à sa demande, une délégation des élus le 26 mars dernier, pour échanger sur les sujets évoqués lors des réunions de la CCMI.

### **Avancement accéléré d'échelon :**

Même si les modalités de promotion permettent d'agrèger les reliquats, peu d'enseignants peuvent bénéficier de la bonification d'ancienneté dans les départements à faible effectif. Cette année, dans le Cher et l'Indre, à certains échelons, aucun avancement accéléré n'est possible.

Dans ces départements, les règles en vigueur ne permettent pas à nos collègues de valoriser leur rendez-vous de carrière : ils ne comprennent pas ces situations inéquitables.

De surcroît, nous dénonçons le fait que l'effet financier des promotions à la cadence unique soit autant retardé cette année.

### **Avancement des délégués auxiliaires :**

Alors que les DA du 2<sup>d</sup> degré sont en grande majorité MA 1, ceux du 1<sup>er</sup> degré sont tous MA 2 malgré nos demandes. Nous regrettons de n'étudier qu'aujourd'hui l'avancement au choix pour les campagnes 2018-2019 et 2019-2020.

Peu d'enseignants sont éligibles, ce qui rend infime, encore une fois, le nombre de promovables et de promus en fonction des départements.

Nous dénonçons aussi que l'effet financier de ces promotions soit retardé d'autant.

### **Mouvement de l'emploi :**

Nous sommes très investis dans le travail préparatoire réalisé dans le cadre de la commission régionale de l'emploi afin que les règles qui régissent le mouvement soient respectées.

Nous rappelons que c'est l'annexe I de la circulaire du 11 janvier 2021 qui doit permettre d'établir la liste des postes publiés au mouvement sans y déroger jusqu'à la fin de celui-ci.

Nous demandons à nouveau que les nominations des chefs d'établissement ne soient pas tardives et n'entraînent pas de modification dans la publication.

Nous dénonçons à nouveau que des enseignants soient nommés à titre définitif sur des postes non publiés. Lors de la CCMI du 26 août 2020, les décisions prises de façon hâtive ont créé une rupture d'égalité dans les nominations.

### **Protocole sanitaire :**

La mise en place des différentes modalités ne doit pas modifier les obligations réglementaires de service des enseignants en y ajoutant des tâches qu'ils n'ont pas à effectuer.

Pour la semaine qui se termine, nous avons été interrogés sur les élèves à accueillir prioritairement. Dans certains

établissements, la liste des professionnels indispensables ne correspondait pas à celle publiée par le rectorat. L'accueil a été élargi à d'autres élèves et parfois une pression a été exercée sur les personnels pour qu'ils se rendent dans leur établissement.

Des enseignants en service partagé ont été écartés du dispositif de continuité pédagogique et n'ont pas pu rejoindre leurs élèves.

**Moyens de remplacement :**

Nous vous remercions de la présentation de la consommation des moyens de remplacement pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2020-2021. Malgré nos demandes répétées, nous sommes toujours en attente de connaître la consommation du Bop 139 dans l'académie.

**Dispositif RH de proximité :**

Nos collègues du 2<sup>d</sup> degré auront un temps d'échange à l'issue de la CCMA du 6 mai prochain avec Monsieur Julien Picot, coordonnateur RH académique, qui présentera le dispositif. Nous souhaiterions avoir une même présentation afin de pouvoir mieux informer nos collègues.

Nous remercions les personnes gestionnaires de la DSDEN pour leur accueil et leur écoute lorsque nous leur présentons des dossiers.